

The slide features a decorative background with various colored circles and dashed lines. In the top left, there is a large teal circle with a white center, a smaller teal circle, and a dashed teal circle. In the top right, there is a large lime green circle, a smaller green circle, and a dashed green circle. In the bottom left, there is a large green circle with a white center, a smaller orange circle, and a dashed yellow circle. In the bottom right, there is a large yellow circle, a smaller orange circle, and a small pink circle. A dashed grey line curves across the slide, connecting the circles.

La lutte à la pauvreté et à la discrimination

Quelques choix québécois

Gilles Rioux
Directeur général,
GEDCIQ
Le 19 mai 2023

Joyce Echaquan

Cette présentation est dédiée à Joyce Echaquan.

La tragique histoire de Joyce Echaquan, cette femme atikamekw de 37 ans décédée en septembre 2020 à l'hôpital de Joliette, illustre dramatiquement comment des préjugés peuvent conduire à la discrimination, à un traitement inéquitable, à la privation de services appropriés et à la mort.



En guise d'introduction, quelques rappels

Le revenu

Pourquoi

- *Les hommes gagnent-ils plus que les femmes ?*
- *Les personnes blanches gagnent-elles plus que les personnes racisées ?*
- *Les personnes nées à l'étranger gagnent-elles moins que les personnes nées ici ?*
- *Les Autochtones gagnent-ils moins que les non-autochtones ?*

En guise d'introduction, quelques rappels

L'espérance de vie

Pourquoi

- *Les diplômés universitaires vivent-ils plus longtemps que les moins scolarisés ?*
- *Les personnes les plus riches vivent-elles plus longtemps que les plus pauvres ?*



Quelques choix du Québec en matière de la lutte à la pauvreté et à la discrimination

- La Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2002)
- La Charte des droits et libertés de la personne du Québec (1975)
- La Loi d'accès à l'égalité (2000)

Le principal choix du Québec, la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale

Il y a 20 ans, en adoptant la ***Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale***, le Québec a fait le choix de combattre les inégalités en luttant contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Cette loi-cadre prenait un problème politique négligé, la pauvreté et l'exclusion sociale, pour en faire une priorité gouvernementale et un engagement législatif.

Elle reconnaît, pour la première fois, le lien fondamental entre la lutte à la pauvreté et la protection des droits de la personne.

Elle entend protéger le droit à la dignité et à l'égalité de tout être humain.

Le principal choix du Québec, la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale

La Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, cinq buts avaient été déterminés :

- promouvoir le respect et la protection de la dignité des personnes en situation de pauvreté et lutter contre les préjugés à leur égard;
- améliorer la situation économique et sociale des personnes et des familles qui vivent dans la pauvreté et qui sont exclues socialement;
- réduire les inégalités qui peuvent nuire à la cohésion sociale;
- favoriser la participation des personnes et des familles en situation de pauvreté à la vie collective et au développement de la société;
- développer et renforcer le sentiment de solidarité dans l'ensemble de la société québécoise afin de lutter collectivement contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Le principal choix du Québec, la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale

La Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, cinq buts avaient été déterminés :

- promouvoir le respect et la protection de la dignité des personnes en situation de pauvreté et lutter contre les préjugés à leur égard;
- +++ améliorer la situation économique et sociale des personnes et des familles qui vivent dans la pauvreté et qui sont exclues socialement;
- +++ réduire les inégalités qui peuvent nuire à la cohésion sociale;
- +++ favoriser la participation des personnes et des familles en situation de pauvreté à la vie collective et au développement de la société;
- développer et renforcer le sentiment de solidarité dans l'ensemble de la société québécoise afin de lutter collectivement contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

+++ = là où se sont concentrés les efforts de 2003-2013

Le principal choix du Québec, la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale

Le gouvernement considère que, par ses deux premiers plans,

- Il a investi respectivement 4,5 MM \$ et 7,1 MM\$.
- « L'effort du gouvernement et de la collectivité dans le cadre de la Stratégie aura permis d'atteindre globalement ces buts. »
- Il a développé un outil d'intervention et de mobilisation locales : ***les Alliances pour la solidarité.***
- La grande réussite : **l'amélioration du revenu disponible pour les familles avec enfants.**
- **Mais des problèmes subsistent :**
 - Le revenu des couples sans enfant ou des personnes seules,
 - Dans 13 des 17 régions adm. les ménages locataires dépensent plus de 30 % de leurs revenus pour le loyer.

Le principal choix du Québec, la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale

Trois plans d'action plus tard, la Loi aura permis de sortir de la pauvreté plusieurs milliers de personnes et d'améliorer le sort de bien d'autres.

Pourtant, elle n'aura pas permis :

- La Loi n'est pas vraiment parvenu à « **tendre vers un Québec sans pauvreté** ». Qu'en est il après vingt ans d'application ? L'examen critique montre que nous sommes encore loin du compte.
- Elle n'aura pas permis au Québec d'atteindre l'objectif fixé par la Loi soit **d'amener « progressivement le Québec d'ici 2012 au nombre des nations industrialisées comptant le moins de personnes pauvres**, selon des méthodes reconnues pour faire des comparaisons internationales ».
- Aucun des gouvernements des dernières années n'a su **élever la lutte contre la pauvreté au rang « d'impératif national »**. Le manque d'ambition des trois plans d'action gouvernementaux pour lutter contre la pauvreté ne ment pas.
- Par ailleurs, la logique de l'incitation au travail ne tient tout simplement pas. **Qu'une personne occupe un emploi ne signifie pas pour autant qu'elle vit hors de la pauvreté**. En travaillant 35 h par semaine au salaire minimum, une personne réussit à couvrir ses besoins de base, mais son revenu demeure inférieur aux autres seuils de faible revenu. Ce n'est pas vrai que le travail est un gage de non pauvreté.

Le principal choix du Québec, la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale

Le *Collectif pour un Québec sans pauvreté* comprend :

- qu'une loi seule ne suffit pas à assurer le respect des droits humains,
- et qu'il faut aussi une volonté politique.

Au final, ce sont ceux et celles ayant eu la responsabilité de son application qui n'ont tout simplement pas cru qu'il était possible de « tendre vers un Québec sans pauvreté ».

Le principal choix du Québec, la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale

Salaire minimum ↑

De 2004 à 2021, le taux général du salaire minimum est passé de 7,45 \$ à 13,50 \$ l'heure, ce qui représente une augmentation de 81,2 %. Cette augmentation, plus rapide que celle de coût de la vie (31,9 %), constitue une amélioration du pouvoir d'achat des personnes rémunérées au salaire minimum.

Assistance sociale =

De 2004 à 2021, les prestations des personnes sans contraintes à l'emploi sont passées de 533 \$ à 708 \$ par mois, une hausse de 32,8 %. Cette hausse est sensiblement identique à celle de l'Indice des prix à la consommation (IPC), celui-ci ayant augmenté de 31,9 % au cours de la même période.

Inégalités ↑

De 2004 à 2019, les inégalités se sont creusées. Le revenu moyen du décile inférieur est demeuré sensiblement le même de 2004 à 2019, enregistrant une légère hausse de 4,6 %, tandis que celui du décile supérieur a connu une hausse substantielle, enregistrant une augmentation de 23,4 %.

Inégalités et pauvreté intimement liées

Salaire minimum ↑

- Même aujourd'hui, le salaire minimum à 15,25 \$/h ne permet pas de vivre, à peine de survivre. Il faudrait autour de 20 \$/h.
- Dans les discours, la capacité de payer des entreprises est toujours dominante.
- Les entreprises bénéficient d'une meilleure reconnaissance sociale que les bas salariés.
- Les politiques publiques se fondent sur l'idée qu'il est acceptable, voire souhaitable, de maintenir toute une catégorie de travailleurs dans une situation de stricte survie.
- Le gouvernement ne manifeste pas de volonté politique de respecter le 5^e objectif de la Loi :
 - développer et renforcer le sentiment de solidarité dans l'ensemble de la société québécoise afin de lutter collectivement contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Inégalités et pauvreté intimement liées

Inégalités ↑

- Moins d'inégalités et de pauvreté : une richesse pour la société,
- Les inégalités : des répercussions multiples pour les personnes et pour la collectivité,
- Des avancées, mais des efforts à poursuivre en matière de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale,
- La prévention : une action essentielle dans la lutte contre les inégalités, la pauvreté et l'exclusion sociale,
- Pour une approche intégrée de prévention tout au long du parcours de vie,
- Des leviers d'action porteurs.

Pauvreté et exclusion, des réalités transversales

- La pauvreté et l'exclusion sont des réalités transversales. Elles ne peuvent pas être réduites à des compétences municipales ou gouvernementales. Elles appellent à une approche intégrée où les divers acteurs travaillent ensemble dans une structure de collaboration pour une durée significative.
- Pour intervenir efficacement, il faut savoir reconnaître deux angles d'approche complémentaires. Il y a d'une part la pauvreté des individus et des ménages qui appellent une intervention clientéliste; il y a d'autre part des concentrations de populations pauvres -des «poches de pauvreté»- qui appellent une approche territorialisée multisectorielle.

Les préjugés, sources de discrimination

Joyce Echaquan

La tragique histoire de Joyce Echaquan, cette femme atikamekw de 37 ans décédée en septembre 2020 à l'hôpital de Joliette, illustre dramatiquement comment des préjugés peuvent conduire à un traitement inéquitable, à la privation de services et à la mort.

- L'écrivain Amin Malouf disait : « C'est notre regard qui enferme souvent les autres dans leurs plus étroites appartenances, et c'est notre regard aussi qui peut les libérer. »
- Les membres du CEPE croient que si les moyens de lutte à la pauvreté ne s'accompagnent pas de lutte aux préjugés, les objectifs ne seront pas atteints.
- Trois Québécois sur quatre croient que les personnes pauvres devraient faire plus d'efforts.
- La pauvreté n'est pas un choix.

Les préjugés, sources de discrimination

Impact des préjugés

- Les préjugés ne sont pas inoffensifs. Ils blessent, stigmatisent et ont des conséquences réelles pour celles et ceux qui en sont la cible.
- Ils constituent l'un des principaux facteurs par lesquels la pauvreté engendre l'exclusion sociale et est source de discrimination.
- Ils contribuent à exclure une partie non négligeable de la population de plusieurs dimensions de la vie sociale (accès au logement, à l'emploi, à l'éducation, à la santé, etc.) et participent à la désaffiliation sociale.

Autre constat inquiétant

- Les personnes tendent à intérioriser les préjugés dont elles sont la cible.
- Cette intériorisation a des conséquences majeures sur la santé mentale et le bien-être : perte d'estime de soi, diminution de la confiance en soi, voire désespoir.
- Sans compter l'effet dévastateur sur les enfants qui sont témoins ou victimes.

Les préjugés, le racisme et la discrimination

Le racisme se nourrit de préjugés et, surtout, d'ignorance. Il a des conséquences concrètes dans la vie quotidienne des personnes. Il se manifeste de plusieurs façons, par exemple :

- refuser d'embaucher une personne issue des minorités visibles de façon injustifiée;
- douter des capacités professionnelles des personnes issues des minorités visibles;
- refuser de louer un appartement à une personne noire ou arabe;
- présumer, sans raison, de l'appartenance de jeunes gens noirs à des gangs.

Le racisme peut être comparé à l'apparition d'un mur, parfois invisible, qui rend difficile l'intégration des personnes qui subissent ces comportements discriminatoires. Cette expérience peut entraîner des effets négatifs sur leur santé, leur niveau de vie et leur bien-être.

Toute manifestation de racisme est un coup porté au principe d'égalité entre toutes les personnes.

Les préjugés, le racisme et la discrimination

Depuis 1975, c'est la Charte des droits et libertés de la personne du Québec qui statue sur le régime de lutte au racisme et à la discrimination.

Plus précisément ,c'est l'article 10 qui énumère les motifs de discrimination :

« Toute personne a

- droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne,
- sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grosseur, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

Il y a discrimination lorsqu'une telle distinction, exclusion ou préférence a pour effet de détruire ou de compromettre ce droit. »

Les préjugés, le racisme et la discrimination

La Charte québécoise des droits et libertés de la personne protège le droit à la dignité et à l'égalité de tout être humain. Elle interdit toute discrimination mettant en cause, notamment, l'origine ethnique ou nationale et la couleur de la peau.

Diverses ressources sont disponibles pour les personnes qui estiment leurs droits lésés, par exemple, en matière d'emploi, de logement ou de contrat. En voici quelques-unes :

- La Commission des droits de la personne traite les plaintes relatives aux discriminations pour le logement, le travail, etc.
- Le Commissaire à la déontologie policière reçoit les plaintes relatives à des comportements discriminatoires des policiers et des agents de la paix.
- Le Tribunal administratif du logement reçoit les plaintes qui concernent le bail d'un logement..

Mettre fin au racisme

Pour mieux lutter contre le racisme, le gouvernement du Québec a pris l'engagement de donner suite à l'ensemble des recommandations formulées dans le rapport du Groupe d'action contre le racisme : Le racisme au Québec : tolérance zéro, rendu public le 14 décembre 2020.

Le Programme d'accès à l'égalité en emploi (PAÉE)

La seule obligation qui est faite aux villes de plus de 100 employés est de se doter d'un Programme d'accès à l'égalité en emploi.

Les objectifs d'un programme sont :

- Assurer la **représentation équitable** des personnes issues de groupes victimes de discrimination dans tous les types d'emploi d'une organisation ou d'une entreprise
- Repérer et corriger les **règles et les pratiques de gestion des ressources humaines** qui pourraient potentiellement exclure ou désavantager les personnes issues de groupes victimes de discrimination

C'est la Commission de droits de la personne et des droits de la jeunesse qui gère le programme en concertation avec les institutions concernées.

En résumé

Pour lutter contre la discrimination, il y a trois grands moyens :

- ***La voie judiciaire*** de la défense des droits : CDPDJ, Commissaire à la déontologie policière, Tribunal administratif du logement, etc.
- ***La formation*** tant à la lutte au racisme qu'à la réduction des interpellations aléatoires ou encore au développement des compétences interculturelles, etc.
- ***La lutte aux inégalités*** : les programmes d'assistance sociale, les programmes d'accompagnement et d'intégration des immigrants, le PAÉE, les programmes ÉDI (équité, diversité, inclusion), les projets de développement social, les projets de renforcement de la cohésion sociale, les normes minimales de travail, la politique du salaire minimum, etc.

La consultation pour le quatrième Plan de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale

Le 18 avril dernier, la consultation publique a été lancée concernant le quatrième Plan de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale 2024-2029.

Vous êtes invités à y participer. Jusqu'au 30 juin 2023, toutes les personnes qui souhaitent exprimer leurs idées peuvent le faire en remplissant le sondage en ligne.

De plus, les partenaires de la société civile seront appelés à déposer un mémoire ou à remplir des questionnaires thématiques :

- Revenus et emploi,
- Éducation, famille et personnes âgées,
- Besoins essentiels (sécurité alimentaire, transport, logement, santé et services sociaux),
- Proximité et inclusion sociale,
- Premières nations et Inuit.

<https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/lutte-contre-la-pauvrete-et-lexclusion-sociale-la-ministre-chantal-rouleau-invite-la-population-a-participer-a-une-consultation-publique-47146>

Participation à la consultation

SECTIONS	PERSONNES VISÉES	ACTIVITÉS PROPOSÉES	PÉRIODE
CONSULTATION CITOYENNE SONDAGE	Les citoyennes et citoyens	Remplissez le sondage en ligne.	Du 17 avril au 30 juin 2023
QUESTIONNAIRES THÉMATIQUES ET MÉMOIRES	Les représentantes et représentants <ul style="list-style-type: none">d'un organismed'une associationd'un regroupementd'une entreprise	Remplissez le ou les questionnaires de votre choix et transmettez-les à plp4@mtess.gouv.qc.ca Si vous avez rédigé un mémoire, transmettez-le à plp4@mtess.gouv.qc.ca	Du 17 avril au 30 juin 2023
GROUPES DE DISCUSSION	Les citoyennes et citoyens en situation de pauvreté et d'exclusion sociale	Pour vous inscrire à un groupe de discussion virtuel ou participer à une rencontre en présentiel : inm.qc.ca/lutte-pauvrete	Jusqu'au 9 juin 2023
RENCONTRES THÉMATIQUES	Les représentantes et représentants <ul style="list-style-type: none">d'un organismed'une associationd'un regroupementd'une entreprise	Participez à une rencontre à l'invitation de Mme Chantal Rouleau, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire.	Automne 2023

L'analyse différenciée selon les sexes (ADS+)

Pour réaliser le plan d'action gouvernemental, le Ministère emploiera l'analyse différenciée selon les sexes (ADS+) et

il lui permettra de mettre en place des initiatives plus inclusives. Le Ministère vise l'atteinte de l'égalité entre

Questions ?

